

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 20h30 en mairie sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

**Etaient présents** : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointe — M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, Mme CASADO Pascale, M. CATHERIN Thierry, Mme COQUARD Marie-Christine, Mme CABOUX Nathalie, M. PETIT Aurélien.

**Etaient absents excusés** : Mme BOCHARD Julie, M. RAFIIE Hamid, M. SARRASIN Didier,

**Etait absent** : M. BARRAS Jean-Marie.

**Secrétaire de séance** : Mme BORODINE Geneviève.

Compte tenu d'une réunion précédant la séance, M. le Maire ouvre la séance à 21h00, accueille les membres présents et désigne le secrétaire de séance. Il demande à l'assemblée d'approuver l'ajout de deux points à l'ordre du jour. Validé à l'unanimité.

### 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2023

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ✚ M. le Maire indique que le registre du règlement général de protection des données (RGPD) a été remis le 30 octobre dernier. La Commune est maintenant conforme.
- ✚ Avec l'arrêt de la convention EPARI avec le syndicat rhodanien du câble (SRDC dissout au 31/12/23) (lequel fournissait gratuitement le câble aux mairies et aux écoles du Rhône), la mairie et l'école publique n'avaient plus accès gratuitement à internet ni d'assistance technique. Après mise en concurrence, M. le Maire a retenu l'offre de VDI Telecom en matière de téléphonie et d'accès internet pour la mairie, les écoles et les salles municipales. L'accès à internet se fera dorénavant par la fibre SFR. Le coût sera augmenté de 1000€ à l'année avec en plus une maintenance pour les accès au réseau. Déploiement en cours (novembre-décembre). Changement de quelques appareils téléphoniques défectueux.
- ✚ Le contrat de fourniture d'électricité s'arrêtait le 2 décembre 2023 (contrat de 3 ans). Le fournisseur EDF a fait une première proposition laquelle a été négociée. M. le Maire a signé un contrat de 2 ans au prix de 0,218€ / kWh (précédent contrat 0,123€ / kWh). Il faut s'attendre à une hausse générale de 15000€ à l'année.

Arrêtés du Maire concernant le personnel communal pour information :

- 1 avancement d'échelon / 1 arrêt maladie prolongé de 3 mois / 1 arrêt maladie ordinaire.

### 3. MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE

Vu la délibération n°2021-09-02 du 03/09/2021 fixant les tarifs du cimetière,

M. le Maire explique qu'en 2018 avait été revu le tarif du jardin du souvenir afin de laisser la gravure payée directement par les familles. Le tarif de dispersion des cendres avait été alors supprimé.

Il est nécessaire d'ajouter une redevance pour la dispersion des cendres comme le prévoit les textes pour subvenir au coût d'entretien du jardin du souvenir. Les autres tarifs restant inchangés.

Aussi M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du cimetière comme suit :

Durée		15 ans	30 ans
Concessions funéraires	prix du m <sup>2</sup>	60,00 €	120,00 €
Cavernes	Prix unitaire	150,00 €	300,00 €
Columbarium	une case pour une urne	261,00 €	468,00 €
	une case pour deux urnes	522,00 €	936,00 €
	une urne déposée en case commune	156,00 €	255,00 €
		moins de 3 mois	au-delà de 3 mois
	une urne déposée en case provisoire	15,60 €	54,00 €

Jardin du souvenir : dispersion des cendres	55,00€ et gravure sur la stèle à la charge de la famille
---	--

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les nouveaux tarifs du cimetière applicables au 01/01/2024.

#### 4. OPERATION BONS CADEAUX DE NOEL DES AINES 2023

Mme BERTRAND, adjointe déléguée aux Solidarités, propose de reconduire l'octroi de bons cadeaux de Noël 2023 aux personnes de 70 ans et plus, domiciliées à Cublize. Il serait offert deux bons cadeaux de 15€ à consommer dans les commerces de Cublize participant à l'opération. En 2023, l'opération concernerait 200 bénéficiaires, soit une enveloppe de 6000€.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à 9 voix POUR et 2 abstentions, la reconduction de l'opération Bons Cadeaux de Noël 2023 aux Aînés.
- 2- PRECISE que cette opération concerne 200 bénéficiaires (personnes de 70 ans et plus domiciliées à Cublize) dont la liste est annexée et 13 commerçants participants à l'opération (liste annexée).
- 3- VOTE une enveloppe financière de 6000,00€ répartie en 400 bons de 15,00€.
- 4- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjointe déléguée aux Solidarités, de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 5- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2024.

#### 5. PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA MUTUELLE BOUT D'CHOU

M. le Maire rappelle que la Mutuelle Bout d'Chou porte les missions de relais petite enfance sur la commune et donne l'évolution des effectifs (assistantes maternelles participant au relais, les enfants, accueillis, les animations réalisées à Cublize, les parents adhérents).

	Nombre AM adhérents	Nombre AM agréés	Nombre d'AM différents ayant participé aux temps collectifs à Cublize	Participation AM aux temps collectifs à Cublize	Participation des enfants aux temps collectifs à Cublize	nombre familles adhérentes	Collectivités
2019	8	12					
2020	9	11	12 *	53	117	36	0
2021	11	13	13 *	58	129	32	1
2022	11	13 #	11	59	142	32	1
2023	12	12		pas encore calculé			

Le RPE est aidé financièrement par la CAF du Rhône et les Communes d'Amplepuis, Cublize, Ronno, ST Jean la Bussière, Les Sauvages, St Just d'Avray. La CAF a diminué son taux d'intervention en équivalent temps plein avec le départ d'une animatrice (dans le CEJ 2,31 ETP, 1,88 ETP puis 1,85 ETP). La secrétaire comptable de l'association partira en retraite au 31/08/24 et la responsable du RPE courant 2025. Le RPE pourrait être repris par le centre social d'Amplepuis au 01/09/24 ou 01/01/25.

L'association a fait part d'une demande supplémentaire de financement le 19 octobre du fait de la diminution et d'un décalage des recettes à percevoir pour un budget de 29874,12€ (Cublize : 5078,60€). Les Communes avaient demandé par courrier au printemps de figer le budget 2023 sur 1,88ETP soit un apport de 19989,04€ (pour Cublize 3398,14€). Mme COQUARD évoque les problèmes de trésorerie pour l'association même si l'association a encore des fonds épargnés.

	RPE	
	Demande octobre 2023	Budget printemps 2023
Amplepuis	14040,83	9 394,85 €
Cublize	5078,60	3 398,14 €
St Jean la Bussiere	4481,12	2 998,36 €
Ronno	2389,93	1 599,12 €

Les Sauvages	2091,19	1 399,23 €
St Just d'Avray	1792,45	1 199,34 €
<b>Total</b>	<b>29874,12</b>	<b>19 989,04 €</b>

La commune de Cublize avait versé un acompte de subvention de 2000€ en janvier 2023. M. le Maire propose de reconduire le versement d'un acompte de subvention pour 2024.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 3398,14€ à l'association Mutuelle Bout d'Chou pour l'année 2023 pour le fonctionnement du relais petite enfance.
- 2- APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'un acompte de subvention de 3000,00€, en janvier 2024, à l'association Mutuelle Bout d'Chou pour l'année 2024 pour le fonctionnement du relais petite enfance.
- 3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2023 et 2024.

## 6. CONVENTION ET PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MOUFLETTIERIE GEREE PAR LE CENTRE SOCIAL D'AMPLEPUIS

Vu la Convention territoriale globale signée avec la CAF du Rhône pour la période 2021-2025, Considérant le projet de convention présenté par la CAF du Rhône,

La moutellerie est un service de crèche géré par le Centre social d'Amplepuis. En 2022, le service a été fréquenté par 6 familles de Cublize pour 8 enfants (en diminution mais en hausse du nombre d'heures d'accueil). Depuis la dernière séance, il a été reçu un projet de convention et un tableau de répartition de la participation de financement par les communes participantes (Amplepuis, Cublize, Ronno, St Jean, St Vincent).

### SUBVENTION MAIRIES 2022 POUR LA MOUFLETTIERIE

SUBVENTION TOTAL S/2019			58382.46
Charge exclusive Amplepuis			27105.13
Somme à répartir			<b>31277.33</b>

COMMUNES	%	MONTANT	BONUS TERRITOIRE 50%	SOLDE MAIRIES
charges exclusives Amplepuis		27105.13	13552.57	13552.57
Subv supplémentaire amplepuis		20000.00	10000.00	10000.00
<b>Amplepuis</b>	52	<b>16 264.21</b>	8132.11	
<b>Cublize</b>	19	<b>5 942.69</b>	2971.35	2971.35
		<b>0.00</b>	0.00	0.00
<b>Ronno</b>	8	<b>2 502.19</b>	1251.09	1251.09
<b>St Jean</b>	14	<b>4 378.83</b>	2189.41	2189.41
<b>St Vincent</b>	7	<b>2 189.41</b>	1094.71	1094.71
<b>TOTAL</b>		<b>31 277.33</b>	<b>39 191.23</b>	

<b>TOTAL DES AUTRES COMMUNES</b>	<b>15 013.12</b>
<b>TOTAL AMPLEPUIS sur subv 2019</b>	<b>43 369.34</b>

<b>Sous total sur base 2019</b>	<b>58 382.46</b>
---------------------------------	------------------

<b>Subvention mairie amplepuis total</b>	<b>63 369.34</b>	<b>CTG</b>
<b>Suvention autres mairies</b>	<b>15 013.12</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>78 382.46</b>	<b>50.00 %</b>

La participation de Cublize est réévaluée à 19% (avant 12,37%) par rapport au nombre d'enfants de moins de 6 ans. Le Bonus territoire versé par la CAF (50% de la participation communale) est versé directement à la structure gestionnaire. Le reste à charge pour la commune est d'environ 3000€. Le tableau présenté manque de clarté. La convention se terminerait au 31/12/2025. Elle ne précise pas de budget annuel uniquement le taux de participation.

M. le Maire propose une participation financière pour un montant de 2971,35€ pour 2022. Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le projet de convention et le versement d'une subvention de 2971,35 € à l'association centre social d'Amplepuis pour le fonctionnement 2022 de la Moutellerie.

## 7. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : AJOUT D'UNE DELEGATION

M. le Maire expose au conseil municipal que, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, d'être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212-34 du Code du patrimoine,

Vu la délibération n°2020-06-07 du 12 juin 2020 définissant les délégations du conseil municipal au maire pour la durée du mandat,

Considérant l'ajout d'alinéas à l'article L2122-22 du CGCT par la loi n°2022-217 du 21/02/22, M. le Maire propose d'ajouter l'alinéa 30°.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** en complément de la délibération n°2020-06-07 du 12 juin 2020, M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal d'ajouter l'alinéa « 17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€, seuil fixé par le conseil municipal. ».

## 8. DEMANDES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE

Vu la délibération municipale n°2023-04-03 du 7 avril 2023 approuvant la campagne d'aides financières pour la rénovation de l'habitat privé,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien du 14 novembre 2023, attribuant une aide à la rénovation de l'habitat à des habitants de Cublize répondant aux critères d'éligibilité,

Considérant les critères d'éligibilité et les dossiers de demande de subvention instruits par la COR, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide aux travaux de rénovation de l'habitat privé selon le tableau suivant :

Bénéficiaire	Adresse à CUBLIZE	Montant des travaux TTC	Travaux	Subvention COR	Subvention communale
RECORBET André Marie-Paule	9 rue du midi	122841,23 €	Energie : isolation intérieure, starking, menuiseries	11200,00 €	5600,00 €
BROSSY Sylvie Franck	1 imp. des Ecoles	21014,00 €	Façade : piquage rejointement pierres	1400,00 €	2800,00 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 4- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'attribution des subventions dans le cadre du programme de rénovation de l'habitat privé, comme précisée dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la délibération du bureau communautaire de la COR et de la réalisation des travaux.
- 5- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 6- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal à l'article 20422.

## 9. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2023

Considérant la demande du SGC de Tarare pour provisionner une partie des créances irrécouvrables depuis 2 ans,

Considérant la demande du SGC de Tarare pour sortir de l'actif le bien « maison Delorme » vendu en 2017,

M. le Maire propose une décision modificative n°2 du budget communal pour effectuer un mouvement de crédits de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget communal 2023 comme suit :

	Budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvements par la DM n°2</b>		-35 000,00	35 000,00	
021/021	404 200,00	-35 000,00		369 200,00
024/024	1 000,00		35 000,00	36 000,00
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvements par la DM n°2</b>		-35 046,00	35 046,00	
023/023	404 200,00	-35 000,00		369 200,00
6712/67	2 000,00	-46,00		1 954,00
673/67	1 000,00		35 000,00	36 000,00
6817/68	0,00		46,00	46,00

## 10. OPAC CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES FLUX DES RESERVATIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 oblige les offices publics d'HLM à gérer les réservations de logements sociaux non plus en stocks mais en flux pour plus d'efficacité et de fluidité. L'habitat social du territoire de la COR est peu tendu, connaît 10% de rotation dans les logements (peu élevé par rapport à l'urbain).

Aussi, il est proposé à la Commune de Cublize de conventionner avec l'OPAC du Rhône pour mettre en place cette gestion de flux et lui réserver un logement pour lequel la commune sera réservataire (elle proposera le locataire).

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, le projet de convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec l'OPAC du Rhône
- 2- AJOUTE à l'article 4 de ladite convention : « Les ménages cibles du réservataire sont les couples avec jeunes enfants et les personnes âgées ».
- 3- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## 11. COR — MODIFICATIONS STATUTAIRES

- ↓ Restitution de la compétence communautaire relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2031-12-10-0008 du 10 décembre 2021 définissant les statuts de la COR, Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-325-CC du 28 septembre 2023 modifiant les statuts de la COR,

M. le Maire rappelle que la COR avait installé 13 bornes de recharge électrique. Dix d'entre elles en dysfonctionnement ont été déposées en janvier 2023. Deux restantes se trouvent à la gare de Tarare dont l'une pour l'autopartage, la troisième à Thizy-les-Bourgs. Par ailleurs, cette compétence peut être transférée au SYDER qui peut l'exercer pour la commune. 52 communes du Rhône ont déjà procédé à ce transfert.

Considérant la proposition de la COR de restituer la compétence optionnelle « la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables » aux communes,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver la restitution aux trente-et-une communes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) de la compétence communautaire relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et la modification suivante de l'article 2-2, 12° des statuts de la Communauté d'agglomération :
  - « 12° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
    - la lutte contre la pollution de l'air ;
    - la lutte contre les nuisances sonores ;
    - le soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;
    - les opérations d'intérêt communautaire en matière de production d'énergies renouvelables (incluant l'installation de candélabres photovoltaïques, la création et gestion de réseaux de

*chaleur ou de froid urbain alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération) conformément aux dispositions de l'article L. 2224-32 du CGCT. ».*

✚ Modification de certaines compétences communautaires facultatives

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2031-12-10-0008 du 10 décembre 2021 définissant les statuts de la COR,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° COR 2023-296-CC du 28 septembre 2023 modifiant les statuts de la COR,

M. le Maire énonce les modifications des compétences facultatives proposées par la COR :

14° en matière de formation : La Maison de l'emploi et de la formation n'existe plus, elle est retirée de l'alinéa.

15° en matière d'informatique : il est ajouté un 15°bis uniquement consacré au SIG.

17° en matière de sport et jeunesse : il était consacré uniquement aux activités sur le lac des Sapins ; il est ouvert aux événements sportifs d'importance intercommunale.

18° en matière de culture : il est ajouté aux musées et aux écoles de musique et de danse une politique culturelle intercommunale structurée.

20° en matière de politique de santé communautaire : il est ajouté la définition d'une stratégie communautaire de santé et l'élaboration, coordination et animation d'un Contrat local de santé et d'un Conseil local de santé mentale.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**1- DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver la modification suivante de la compétence formation définie par l'article 2-3, 14° des statuts de la COR :

« 14° en matière de formation : soutien technique et financier à des opérations financées au titre des fonds européens, de la Région ou de l'État. ».

**2- DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver la modification suivante de la compétence Système d'information géographique (SIG) prévue à l'article 2-3, 15°bis des statuts de la COR :

« 15° bis En matière de Système d'information géographique : gestion, suivi et animation du SIG. ».

**3- DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver la modification suivante de la compétence sports et jeunesse définie à l'article 2-3, 17° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 17° En matière de sport et jeunesse : soutien technique et financier auprès des clubs nautiques associatifs usagers des équipements communautaires ; soutien aux manifestations organisées sur la base de loisirs du Lac des Sapins ; apprentissage de la natation scolaire pour les élèves du cycle 2 des écoles primaires, publiques et privées, dans la limite de 10 séances annuelles par classe, incluant les frais de transports ; soutien aux événements sportifs, aux clubs dont une ou des équipes évoluent au niveau national et ayant une politique volontariste en matière de formation des jeunes. » ;

**4- DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver la modification suivante de la compétence culture définie à l'article 2-3, 18° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 18° En matière de culture :

- programmation d'une saison culturelle d'arts vivants articulant manifestations organisées en propre et partenariat avec des opérateurs culturels ;
- soutien aux événements ou projets culturels à rayonnement intercommunal ;
- médiation culturelle, contribution et diffusion aux progrès de la connaissance et de la recherche, développement de l'éducation artistique et culturelle notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention territoriale de développement culturel pluri-partenaire ;
- gestion d'une école intercommunale de musique et de danse, soutien aux écoles de musique associatives du territoire en leur apportant une aide financière et en personnel. »

**5- DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver la modification suivante de la compétence politique communautaire de santé définie à l'article 2-3, 20° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 20° En matière de politique de santé communautaire :

- définition d'une stratégie communautaire de santé ;
- élaboration, coordination et animation d'un Contrat local de santé et d'un Conseil local de santé mentale ;
- gestion d'un centre de téléconsultation communautaire ;
- participation au financement des investissements de restructuration des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier du Beaujolais vert ;
- financement de la réalisation d'une passerelle piétonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF) distincte de la voirie communautaire entre la gare SNCF et l'hôpital de Tarare ;
- aide technique et financière à la mise en œuvre des actions qui en découlent. ».

#### ↓ Dissolution du service commun « Formations » de la COR

La COR souhaite dissoudre le service commun Formation lequel permet la mise à disposition d'un agent pour suivre le plan de formation, le suivi administratif des formations par les agents des collectivités adhérentes et l'organisation de formations CNFPT en Union et délocalisées sur le territoire (Cublize, Tarare). Cublize y adhérerait depuis sa création en 2016.

Plusieurs communes (notamment les villes) ont quitté le service, d'autres n'ont jamais adhéré et le service est déficitaire. Il rapporte 4000€ à la COR et en coûte 60.000€. Il est vrai que la commune est maintenant autonome en matière de conseil. L'adhésion était intéressante pour permettre des formations sur le territoire mais le service commun en a proposé très peu ces deux dernières années. Carine a participé à une réunion avec le CNFPT et les communes vont pouvoir organiser elles-mêmes pour le territoire l'accueil des formations.

#### ↓ Fin de la collecte des déchets de papier en mairie et dans les écoles

La COR met fin à la collecte des déchets de papier par l'entreprise VALORISE directement dans des bacs roulants en mairie et dans chaque école. La Commune va recevoir prochainement une proposition de reprise par VALORISE.

## **12. COR — RAPPORTS DES PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2022 ET CELUI DU SERVICE DECHETS MENAGERS 2022**

#### ↓ RPQS Assainissement 2022

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (collectif et non collectif). Cette compétence est assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien. Elle nous a adressé son rapport pour l'année 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame BATAILLY, adjointe au maire et déléguée de la commune à la Commission Assainissement de la COR, présente ce rapport. Le service comprend 20409 abonnés au service assainissement collectif, il dessert 44900 habitants. Il comprend 39 stations d'épuration dont 3 sont non conformes en équipements et 6 non conformes en performances et font l'objet d'amélioration. La longueur du réseau est de 661 kms. Le prix moyen est de 3,16€ TTC / m3 pour 120 m3.

Le service assainissement non collectif comprend 6000 abonnés soit 11650 habitants desservis. La délégation de service à SUEZ court jusqu'au 30/09/2027.

Après avoir entendu le rapport de Mme BATAILLY, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement, lequel sera par ailleurs laissé à la disposition du public en mairie et disponible sur le site web de la C.O.R..

#### ↓ RPQS 2022 service gestion des déchets

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers. Cette compétence est assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien. Elle nous a adressé son rapport pour l'année 2021 conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. PETIT, conseiller municipal et délégué à la commission déchets de la C.O.R. présente ce rapport. Le service emploie 19 agents dont 12 agents de collecte.

Projets réalisés en 2022 : audit des déchèteries et audit sur la collecte, nouvelle tarification en déchèterie, nouvelles consignes de tri.

Le tonnage des ordures ménagères résiduelles a diminué de 4%, celui des emballages a augmenté de 4% et le refus de tri est à 34%. Chute des tonnages collectés de verre -4%, des textiles -3% et des papiers-journaux -18%. Diminution des tonnages collectés en déchèterie de 12%.

Budget global du service en fonctionnement 6 millions d'euros avec un déficit 2022 de 400 k€ couvert par une subvention d'équilibre du budget principal et ce qui a conduit à l'augmentation du taux de TEOM en 2023 de 9,93% à 11,93%.

Après avoir entendu le rapport de M. PETIT, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2022 sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers, lequel sera par ailleurs laissé à la disposition du public en mairie et disponible sur le site web de la C.O.R.

## **13. COR — RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien.

Le rapport rappelle le projet de territoire autour de 6 politiques publiques :

- Développer une économie locale favorisant l'innovation
- Préserver les ressources du territoire au service de la qualité de vie (sobriété foncière, eau, déchets, énergie renouvelable)
- S'engager en faveur d'un habitat diversifié, accessible et volontariste
- Faire de la COR un territoire attractif en vecteur de cohésion sociale et territoriale (services de proximité, jeunesse, tourisme, sport, culture, bien vieillir, cohésion sociale)
- Développer des mobilités alternatives au service de tous
- Améliorer la satisfaction des usagers (communication, accueil, gestion interne).

Ce projet de territoire est ensuite décliné en projet d'administration pour 191 agents (175 ETP) pour 8 millions de charges de personnel (21%).

Le budget de fonctionnement est de 47 millions d'euros et 10 millions investis en 2022. 6,2 millions d'euros sont reversés aux communes. Puis M. le Maire évoque les réalisations dans chacune des compétences.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités pour l'année 2022 de la COR, lequel sera par ailleurs laissé à la disposition du public en mairie et disponible sur le site web de la C.O.R.

#### **14. AVENANT 2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MNT PAR L'INTERMEDIAIRE DU CDG69**

La Mutuelle nationale territoriale annonce une augmentation du taux de cotisation salariale à la convention de participation prévoyance « maintien de salaire » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce taux passera de 1,58% à 1,66%. Les agents peuvent résilier individuellement le contrat jusqu'au 15 décembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE l'avenant 2 à la convention de participation prévoyance « maintien de salaire » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La collectivité avertira les agents concernés.

#### **15. CDG69 — ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

M. Le Maire informe l'assemblée que la loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national. Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le cdg69 pour assurer cette mission.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion. À compter du premier jour du mois suivant la date de conclusion de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

Le coût de ce service est prévu par dossier de médiation et selon les montants suivants :

- commune ou établissement affilié(e) au cdg69 : un forfait de 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure.

OU

- commune ou établissement non affilié(e) au cdg69 : un forfait de 530 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 66 € l'heure.

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif et autorise le Maire à signer la convention avec le CDG69.

## **16. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE**

Mme BERTRAND :

- La commune a obtenu le label APICité 1 abeille
- Réunion à ACTEM
- 78 personnes inscrites au goûter dont 3 personnes à aller chercher
- 34 réponses au questionnaire
- Réunion à CALYPSO

Mme BATAILLY :

- 561€ de recettes du marché
- Formation sur la SAFER, préservation des terres agricoles
- Réunion trimestrielle avec la bibliothèque
- Déroulement des semaines bleues
- Demande de Cyril Sarrasin, président Gaule cublizarde
- AssociaNoël aide pour monter les chapiteaux à 13h30

M. CATHERIN :

- Participation à un évènement organisé par la COR à la MJC d'Amplepuis auquel il a présenté le rucher municipal.

Mme CASADO

- Réunion avec les responsables d'écoles pour établir les actions 2024 du rucher municipal
- Demande d'un habitant pour une installation d'une priorité à droite à Meyré

Mme CABOUX

- Demande d'installation d'un miroir ou d'une quille pour éviter le stationnement sortie place Pirotte avec la rue de l'Hôtel de ville.

M. LAURENT

- Réunion voirie avec la COR et départ du technicien voirie de la COR
- Demande pour aire de covoiturage : proposition Place de l'Europe
- Améliorer l'électricité dans le local de la prévoyance
- Mise en place des guirlandes et des sapins
- Travaux salle des fêtes
- Travaux chemin des écoliers
- Dératisation effectuée

Mme BORODINE

- Etude patrimoine industriel par la COR
- Exposition à la bibliothèque avec l'artiste Nathalie Baudry Les yeux bavards
- Diaporama mi-mandat

M. LE MAIRE :

- Réunion au centre de loisirs d'INTERGONES, majoration pour les familles venant des communes extérieures au partenariat.
- Une hospitalisation d'office cette semaine.

## **PROCHAINS RENDEZ-VOUS**

Prochains conseils municipaux : à 20h30

12 janvier 2024

1<sup>er</sup> mars

5 avril

3 mai

7 juin  
5 juillet

Commission finances 1<sup>ère</sup> réunion : 15 février à 20h00  
Commission finances 2<sup>ème</sup> réunion : 21 mars à 20h00

Vœux du maire le 7 janvier à 11h00

Fin de la réunion à 00h20.

Le Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor.

La Secrétaire de séance

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary.